

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**PRESCRIPTION DE  
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) - DÉFINITION  
DES OBJECTIFS ET MODALITÉS  
DE CONCERTATION DANS LE  
CADRE DE L'ÉLABORATION DU  
NOUVEAU PLU**

**CM-2019-5S-DAU-52**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7, L132-9, L153-11, L600-12 et L174-6 ;

**Vu** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 7 février 1991 approuvant le Plan d'occupation des sols ;

**Vu** la délibération n° 2017-1S-DAU-09 du 21 février 2017 relatif à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération ;

**Considérant** que les perspectives de développement de la Commune nécessitent qu'elle se dote d'un plan local d'urbanisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Prescrire l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

**Article 2 :** D'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU :

**Une meilleure mixité socio démographique sur le territoire communal attractif, notamment dans les quartiers en voie de développement et dans le centre-ville en :**

- favorisant l'implantation de projets de logements pour tous, notamment les logements en accession sociale et les logements locatifs sociaux ;
- développant les équipements de proximité multi-générationnels.

**La préservation et le confortement du tissu économique, moteur de la croissance de la commune, notamment en :**

- poursuivant la dynamique de développement du tourisme balnéaire ;
- développant l'essor de zones d'activités nouvelles, notamment sur le littoral ;
- créant une zone d'activité commerciale en zone agglomérée en entrée de ville.

**Un cadre de vie de qualité et accessible sur le territoire communal, notamment :**

- en développant la résidentialisation par une diversification des modes d'habiter adaptés à la densité urbaine ;
- en limitant l'étalement urbain aux secteurs périphériques de l'agglomération gosiérienne ;
- en adaptant l'urbanisation avec les flux de déplacements et de mobilité des transports collectifs, en vue de limiter les nuisances de traversées du bourg ;
- en permettant la création de voies nouvelles et la requalification des voies communales existantes entre les quartiers ;
- en rendant le centre-ville accessible aux personnes à mobilité réduite par des liaisons de mobilité douce.

**La lutte contre l'étalement urbain, contre la déperdition d'énergie et la dévitalisation des centres-villes en :**

- requalifiant les secteurs d'habitat spontané et informels dans le secteur du bourg, de Poucet, de l'Arrière-Bourg et de Plateau-Saint-Germain ;
- favorisant l'émergence de programmes immobiliers de mixité sociale accessibles ;
- poursuivant la démarche d'urbanisme durable pour l'aménagement urbain de Grand-Baie ;
- redynamisant le centre-ville.

**La préservation du cadre environnemental de la commune, notamment en :**

- protégeant les éléments porteurs de l'identité communale en termes de biodiversité, patrimoine et paysages, tels que le territoire des Grands-Fonds, les mangroves de Salines et de la Pointe de la Verdure ;
- protégeant les espaces naturels et agricoles des effets de l'urbanisation ;
- prenant en compte les risques naturels, tels que les inondations et de submersion marine sur le littoral ;
- luttant contre les sources de nuisances qu'elles soient sonores, olfactives, ou visuelles ;
- délimitant les espaces naturels à forte valeur ajoutée, en vue de leur protection, gestion et ouverture au public ;
- en limitant le recours au véhicule individuel dans le centre-ville par la valorisation des venelles, mode de déplacements doux.

**Un équilibre entre renouvellement, développement urbains et préservation de l'espace rural et naturel en :**

- privilégiant les points de vue sur le paysage, les perspectives, tout en valorisant les paysages forts de la commune (Fort Fleur d'épée, Grands-Fonds ...) ;
- améliorant les conditions de vie des habitants par l'implantation d'équipement nouveaux sur le territoire rural.

**Au regard de la stratégie communale, rendre le territoire accessible en :**

- réalisant et en valorisant les équipements et espaces publics accessibles pour tous ;
- initiant une politique du stationnement au centre-ville et en zone agglomérée ;
- mettant aux normes les bâtiments publics, des trottoirs et des routes en milieu urbain.

**Confirmer les zones d'animation attractive et balnéaire du littoral du bourg en :**

- diversifiant l'offre touristique sur le patrimoine naturel ;
- favorisant les projets d'aménagement d'activités économiques, touristiques et balnéaires sur le territoire en fonction des réseaux existants ;

**Article 3 :** De mettre en œuvre une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration de plan local d'urbanisme, qui sera organisée selon les modalités suivantes :

- L'organisation de réunions publiques d'ordre général puis thématique, en associant les acteurs du territoire (usagers, associations, ...) ;
- La mise en œuvre d'exposition de plans, afin d'associer la population notamment concernant le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt de projet ;
- L'information du public par les journaux locaux, le journal municipal ;
- L'information du public par le biais des nouveaux outils de communication, notamment les réseaux sociaux de la Ville ;
- La mise à la disposition du public d'un registre en mairie et pendant les heures et jours habituels d'ouverture, pour le recueil des avis de la population.

**Article 4 :** De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services relatifs à l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

**Article 5 :** De donner autorisation au maire pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de région Guadeloupe et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, et de la Chambre d'agriculture ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;
- au président de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territorial limitrophe ;
- au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement compétente sur le territoire du Gosier.

**Article 7 :** Conformément à l'article R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
**07 AOUT 2019**  
Et publication ou notification  
le  
**07 AOUT 2019**

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché  
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/08/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/08/2019

---

**Numéro de l'acte :** CM20195SDAU52 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20190805-CM20195SDAU52-DE

---

**Date de décision :** 05/08/2019

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU